

**Procédures de réservation et de fonctionnement de location de glace pour les activités d'hockey - adulte 2024-2025 s'adressant aux organisateurs de ligues d'hockey pour adulte**

### Les principaux changements

1. La tarification pour la saison 2024-2025 est de 275 \$ l'heure conformément au règlement 925-13.
2. Les personnes non-résidentes doivent acquitter un montant supplémentaire de 150 \$, valide pour la saison 2024-2025, leur permettant de participer au hockey - adulte.
3. Organisateur (Locataire) : Désigne la personne qui organise une équipe et loue des heures de glace suite à la conclusion d'un contrat de location. Toutes les obligations du contrat lui incombent. Il est aussi responsable de faire respecter la réglementation en vigueur auprès des membres de son équipe. La Ville se réfère à l'organisateur pour toute affaire en lien avec l'ensemble des membres de son équipe.
4. Le coût de location de la glace ainsi que les frais des personnes non-résidentes doivent être acquittés à 100 % afin d'avoir accès à la glace. Cependant, pour les organisateurs qui louent des heures pour la saison complète 2024-2025, un pourcentage de 50 % devra être payé à la signature du contrat et le 2<sup>e</sup> versement au plus tard le 15 décembre 2024. Si le deuxième versement n'est pas reçu à la date limite spécifiée, l'accès à la glace sera interdit à partir du 1er janvier 2025.
5. Une réservation est valide :
  - a. Une fois le contrat signé et la facture entièrement payée pour les heures de location de glace applicables jusqu'au 31 décembre 2024.
  - b. Réception de la liste des membres de l'équipe avec la signature des joueurs ainsi que le paiement du montant supplémentaire pour les personnes non-résidentes

### Étapes pour la location d'une période de glace à l'aréna

1. Obtenir le formulaire « liste des membres de l'équipe » disponible sur le site internet de la Ville.
2. Remplir le formulaire « liste des membres d'équipe » et faire signer chaque joueur. L'organisateur de l'équipe doit recueillir le montant supplémentaire de 150 \$ auprès des personnes non-résidentes de son équipe.
3. Se présenter à la réception de l'hôtel de ville pour conclure un contrat de location de glace tout en ayant en main la liste complétée des membres de l'équipe ainsi que le moyen de paiement : carte de crédit, de débit ou argent comptant.

4. Prendre connaissance des obligations incluses au contrat de location et signer le document.
5. Effectuer le paiement total des heures louées pour la période déterminée au contrat. Dans le cas où la location de glace couvre la saison entière 2024-2025, un pourcentage de 50 % devra être payé à la signature du contrat et le 2e versement devra être encaissé au plus tard le 15 décembre 2024. Si le deuxième versement n'est pas reçu à la date limite spécifiée, l'accès à la glace sera interdit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
6. Le contrat devient officiel au moment de la réception des sommes dues.